

[English version available](#)

Boîte à outils du programme de Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Votre guide complet

HIVER 2019

The logo for Service Canada, featuring the word "Service" above "Canada" in a serif font, with a small Canadian flag icon to the right of "Canada".

Service
Canada

Comment utiliser cette boîte à outils

La présente boîte à outils se veut un guide aux fins suivantes:

- Comprendre les règles d'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC);
- Présenter une demande des prestations d'invalidités et de prestations d'enfant de cotisant invalide du RPC.

Utilisez la [table des matières](#) pour accéder plus facilement au contenu que vous souhaitez consulter. Pour consulter une section qui vous intéresse, cliquez sur son titre dans la table des matières. On trouve au bas de chaque page un bouton de retour vers la table des matières.

Vous pouvez passer à la page suivante à l'aide des flèches de votre clavier ou des boutons “Précédent” et “Suivant” ci-dessous.

Utilisez les diagrammes de l'admissibilité interactifs pour déterminer les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit.

Les mots ou expressions [soulignés en bleu](#) sont des liens vers un glossaire de définitions ou une ressource à l'appui. Lorsque vous cliquez sur le lien, celui-ci vous mènera vers la page associée de la boîte à outils ou vers le site Web de Service Canada. Lorsqu'un lien est intégré au titre d'un formulaire, en cliquant sur celui-ci, vous pourrez consulter [la liste des formulaires](#) qui commence à la page 35. Cette liste comprend les formulaires dont vous pourriez avoir besoin pour présenter votre demande de prestations d'invalidité du RPC.

Service Canada peut vous aider à mieux comprendre les critères d'admissibilité et à présenter votre demande de prestations. Cliquez sur l'onglet «[communiquiez avec nous](#)» pour obtenir nos coordonnées, l'emplacement de nos bureaux et nos heures d'ouverture. Vous pouvez communiquer avec nous aussi souvent qu'il le faut pendant le processus de demande.

Boîte à outils du programme de Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada –

Votre guide complet du programme de Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publicentre-EDSC.

Ce document est aussi offert sur demande en médias substitués (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).

Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2019

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : SG5-101/2019F-2-PDF

ISBN : 978-0-660-28861-1

EDSC

N° de cat. : SC-335-01-19F

Table des matières

1.0 Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.....3

Qu'est-ce que le programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada?	3
Critères d'admissibilité	3
Diagramme de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	8
Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande.....	9
Clause pour élever des enfants	11
Disposition relative aux demandes tardives	12
Disposition sur l'incapacité	13

2.0 Prestations d'enfant de cotisant invalide..... 14

Prestations pour les enfants de moins de 25 ans	14
Critères d'admissibilité	14
Comment présenter une demande de prestation pour enfant.....	15

3.0 Présenter une demande..... 16

Quand présenter une demande	16
Pour faire une demande	16
Liste de vérification de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada	18

Obtenir de l'aide pour présenter une demande.....	20
---	----

4.0 Une fois votre demande présentée..... 22

Combien de temps devrais-je attendre?.....	22
Quand recevrai-je ma prestation?	22
Montant de la prestation.....	23
Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source	23
Toucher plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada.....	24
Demande de prolongation.....	24
Demande de réexamen de décision.....	24
À quel moment les prestations prennent-elles fin?	27

5.0 Renseignements importants 28

Retourner au travail	28
Considérations d'ordre fiscal	31
En cas de décès.....	33
Réévaluation de l'admissibilité	33
Versements excédentaires.....	33

6.0 Glossaire, liens et formulaires 34

Glossaire des termes.....	34
Liens vers d'autres ressources.....	38

Formulaires	41
-------------------	----

7.0 Autres prestations 43

Prestations de maladie de l'assurance-emploi.....	43
Chercheur de prestations du Canada.....	43
Prestations provenant d'un autre pays.....	44
Exemples de prestation d'invalidité du RPC45	
Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide	49

Communiquez avec nous 51

Guide à l'intention des professionnels de la santé..... 52

Aperçu	52
Travailler avec votre patient	43
Admissibilité du patient.....	44
Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada	45
Formulaires de demande	46
Type de renseignements médicaux à fournir.....	47
Renseignements pour l'admissibilité continue	49
Autres renseignements.....	50
Facturation.....	51
Protection des renseignements personnels	52

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de
prestations d'invalidité du
RPC

1.0 Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

QU'EST-CE QUE LES PROGRAMMES DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA?

Les prestations d'invalidités du Régime de pensions du Canada (RPC) consistent en un paiement mensuel imposable aux personnes:

- qui ont versé des cotisations valides au RPC;
- qui sont incapables d'occuper régulièrement un emploi en raison d'une invalidité.

Les prestations d'invalidité du RPC ne couvrent pas les invalidités de courte durée ni les médicaments ou les traitements médicaux.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC, vous devez:

1. avoir moins de 65 ans;
2. avoir une invalidité physique ou mentale, grave et prolongée, conformément à la définition énoncée dans les dispositions législatives du RPC;
3. satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations.

- ▶ **Qu'est-ce que le programme de prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada?**

- ▶ **Critères d'admissibilité**

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

Ce qu'il faut savoir avant de
présenter une demande

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

► Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

Ce qu'il faut savoir avant de
présenter une demande

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

1. Avoir moins de 65 ans

Vous pouvez recevoir des prestations d'invalidité du RPC jusqu'à 65 ans.

2. Avoir une invalidité grave et prolongée

Pour toucher ces prestations, vous devez avoir une invalidité grave et prolongée, conformément à la définition énoncée dans les dispositions législatives du RPC. Votre invalidité doit être grave et prolongée au moment où vous présentez votre demande.

Qu'entend le RPC par «grave»?

On considère qu'une personne a une invalidité grave si elle est incapable d'exercer régulièrement toute activité véritablement rémunératrice.

Si vous êtes **régulièrement incapable**, cela signifie que vous êtes **normalement ou toujours incapable**.

Pour être **véritablement rémunérateur**, votre emploi doit être productif et rentable et vous devez être en mesure de **fournir le même rendement que les autres personnes qui exercent le même emploi**.

Qu'entend le RPC par «prolongée»?

Votre invalidité est présente à long terme et doit durer indéfiniment ou est susceptible d'entraîner votre décès.

Votre admissibilité à des prestations d'invalidité d'autres programmes gouvernementaux ou d'assureurs privés ne garantit pas systématiquement que vous serez admissible aux prestations d'invalidité du RPC.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

► Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

Ce qu'il faut savoir avant de
présenter une demande

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

3. Satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations

Pour satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations, vous devez répondre à l'un des critères suivants:

- avoir versé des cotisations valides au RPC pendant 4 des 6 dernières années;
- avoir cotisé au régime pendant au moins 25 ans, y compris pendant 3 des 6 dernières années;
- satisfaire aux exigences de la disposition relative aux demandes tardives, qui sont présentées à la [page 12](#) de la présente boîte à outils.

Comprendre le RPC et le processus de cotisations

Le RPC est en vigueur partout au Canada, exception faite du Québec, où le Régime de rentes du Québec (RRQ) offre des pensions et des prestations semblables. On détermine le montant de votre cotisation au RPC en fonction de votre revenu d'emploi. Vous devez seulement verser des cotisations sur la portion de vos gains annuels comprise entre le montant minimal et le montant maximal établis (c'est ce que l'on appelle vos gains ouvrant droit à pension). Le montant minimal est fixé à 3 500 \$.

Quant au montant maximal, il est rajusté en janvier de chaque année, en fonction de l'augmentation du salaire moyen au Canada.

Vous ne versez aucune cotisation:

- lorsque vous recevez des prestations d'invalidité du RPC;
- durant les périodes où vous ne touchez aucun revenu;
- lorsque votre revenu est inférieur à 3 500 \$.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

▶ Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

Ce qu'il faut savoir avant de
présenter une demande

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

Votre période de cotisation

Votre période de cotisation commence dès que vous atteignez l'âge de 18 ans. Votre période de cotisation se termine au moment où vous commencez à recevoir votre pension de retraite du RPC, lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans ou à votre décès (selon la première éventualité).

Service Canada s'appuie sur la période de cotisation pour:

- déterminer si vous répondez aux exigences en matière de cotisation du RPC;
- calculer le montant des prestations du RPC auxquelles vous êtes admissibles.

Pour en savoir plus sur les périodes de cotisation: <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/cotisations.html>.

Service Canada tient compte:

- de la durée de votre période de cotisation;
- du montant de vos cotisations au RPC.

Plus votre revenu et le montant de vos cotisations au RPC sont élevés, plus vos paiements seront élevés.

Remarque: Sauf quelques rares exceptions, toute personne de plus de 18 ans qui travaille au Canada, à l'extérieur du Québec, et qui touche un revenu supérieur au montant prévu par l'exemption de base de l'invalidité (5 700 \$ par année en 2019) verse des cotisations valides au Programme de prestations d'invalidité du RPC. Visitez le site [canada.ca](https://www.canada.ca) pour en apprendre davantage sur les taux de cotisations au RPC, y compris les montants maximaux et les exemptions.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

► Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

Ce qu'il faut savoir avant de
présenter une demande

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

Prestation d'invalidité après retraite

La nouvelle prestation d'invalidité après retraite est destinée aux bénéficiaires de la pension de retraite qui sont invalides, mais qui n'ont pas demandé une pension d'invalidité dans les 15 mois suivant le premier versement de la pension de retraite. Auparavant ces clients n'auraient pas été admissibles à une prestation d'invalidité.

Si tel est votre situation, à compter du 1^{er} janvier 2019, vous pouvez être admissible à une pension d'invalidité après retraite en plus de votre pension de retraite. Le taux de la prestation d'invalidité après retraite est égal au montant forfaitaire (en 2019, il était de 496,36 \$) et il augmentera à chaque année en janvier, en fonction du coût de la vie.

Les critères et les exigences d'admissibilité sont les mêmes que pour les prestations d'invalidité du RPC. De plus, les prestations d'enfant de cotisant invalide sont payables aux enfants du bénéficiaires de prestations d'invalidité après retraite qui répondent aux critères prescrits.

La prestation d'invalidité après retraite prend fin:

- le mois durant lequel le bénéficiaire atteint 65 ans;
- le mois durant lequel le bénéficiaire n'est plus considéré comme invalide;
- le mois de son décès.

Diagramme de l'admissibilité **aux prestations d'invalidité du RPC**

Cliquez sur **OUI** ou **NON** afin de déterminer si vous êtes admissible.

Pour retourner au début, cliquez sur "RAFRAICHIR".

Pour être dirigé vers les formulaires, cliquez l'icône  situé au coin inférieur droit.

QUESTIONS

PROGRÈS

Exemples

Pour mieux comprendre l'admissibilité, [cliquez ici.](#)

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

► **Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande**

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

- La présentation d'une demande de prestations d'invalidités du RPC n'entraînera pas une réduction du montant de la pension de retraite du RPC que vous recevrez à 65 ans.
- Lorsque vous recevez des prestations d'invalidités au RPC, vous ne versez aucune cotisation au régime.

Normes de Service Canada

Service Canada vise à rendre une décision sur les demandes de prestation d'invalidité du RPC dans les 4 mois suivant la réception d'une demande complète.

Une demande complète comprend:

- une **demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (ISP1151)** ;
- un **rapport médical pour la prestation d'invalidité- Régime de pensions du Canada (ISP2519)** qui doit être signé par un médecin ou un infirmier praticien au plus tard 12 mois avant la date de présentation de la demande.

N'attendez pas que votre médecin ou infirmière praticienne remplisse le rapport médical avant d'envoyer votre demande dûment remplie à Service Canada.

Assurez-vous que votre demande est complète avant de l'envoyer. Une demande incomplète peut entraîner un retard de décision.

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

► Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

Si vous avez une maladie en phase terminale

Si votre médecin vous a dit que vous avez une maladie en phase terminale susceptible de causer la mort dans les 6 mois suivants, vous devez remplir un formulaire de demande différent: la **[Demande de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale en vertu du RPC \(ISP2530A\)](#)**.

Service Canada vise à rendre une décision aux demandeurs ayant une maladie en phase terminale dans les 5 jours civils suivant la réception d'une demande complète. Des renseignements sur l'emploi ou des renseignements médicaux manquants pourraient entraîner un retard de la décision.

Vous trouverez le formulaire de Demande de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale en vertu du RPC à: **canada.ca/esdc-forms**

Conditions médicale graves

Service Canada a une liste de 32 problèmes de santé grave à progression rapide qui causent des limitations fonctionnelles marquées et graves et qui peuvent entraîner la mort. Si vous souffrez d'un de ces problèmes de santé grave, vous pourriez être admissible à la prestation d'invalidité du RPC. Notre objectif est de rendre une décision aux demandeurs ayant un problème de santé grave d'ici un mois. Lorsque vous présentez une demande de prestation d'invalidité du RPC au moyen du formulaire de **[Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP1151\)](#)** et du **[Rapport médical pour la prestation d'invalidité-Régime de pensions du Canada \(ISP2519\)](#)**, Service Canada déterminera si vous êtes aux prises avec un de ces problèmes de santé grave en fonction des renseignements contenus dans votre demande.

La liste des problèmes de santé se trouve à l'annexe A du **[Rapport médical pour la prestation d'invalidité-Régime de pensions du Canada \(ISP2519\)](#)**.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

▶ Ce qu'il faut savoir avant de présenter une demande

▶ Clause pour élever des enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

Disposition sur l'incapacité

Si vous êtes un résident du Québec

Le RPC est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec. Lorsque vous travaillez au Québec, vous versez des cotisations au RRQ, au lieu du RPC.

Vous devez présenter une demande de **prestations d'invalidité du RRQ** dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- vous avez travaillé au Québec seulement;
- vous habitez actuellement au Québec et avez cotisé au RPC et au RRQ;
- vous avez travaillé au Québec, habitez actuellement à l'extérieur du Canada et votre dernière province de résidence était le Québec.

Clauses

L'une ou plusieurs des clauses suivantes pourraient favoriser votre admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC ou donner lieu à une augmentation du montant de vos prestations.

CLAUSE POUR ÉLEVER DES ENFANTS

Si vous avez cessé de travailler ou travaillez moins pour vous occuper d'un enfant de moins de 7 ans, la clause pour élever des enfants pourrait favoriser votre admissibilité aux prestations d'invalidités du RPC ou donner lieu à une augmentation du montant de vos prestations. La clause pour élever des enfants vous permet de ne pas tenir compte d'une période de faibles revenus ou d'absence de revenu pendant laquelle vous élevez votre enfant.

La clause pour élever des enfants peut s'appliquer si:

- vous ne travaillez pas ou touchez un revenu faible, car vous étiez le principal responsable de votre enfant de moins de 7 ans;

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

Ce qu'il faut savoir avant de
présenter une demande

▶ **Clause pour élever des enfants**

▶ **Disposition relative aux demandes tardives**

Disposition sur l'incapacité

- vous avez reçu des allocations familiales ou étiez admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants ou à l'Allocation canadienne pour enfants (même si vous n'avez pas reçu ladite prestation). Le RPC considère que le principal responsable de l'enfant est la personne qui est ou était la plus engagée par rapport aux besoins quotidiens de l'enfant (ou des enfants) jusqu'à l'âge de 7 ans. Les responsabilités du principal responsable comprennent notamment:
- la supervision de l'enfant;
- la préparation des repas;
- la participation aux réunions et activités scolaires;
- la présence aux rendez-vous médicaux de l'enfant.

DISPOSITION RELATIVE AUX DEMANDES TARDIVES

Si vous n'avez pas présenté de demande lorsque vous êtes devenu invalide, la disposition relative aux demandes tardives pourrait favoriser votre admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC.

Vous êtes admissible si:

- vous aviez versé le montant requis de cotisations du RPC et participé au régime pendant le nombre requis d'années à la date où vous êtes devenu invalide (aux termes des dispositions législatives du RPC);
- vous êtes invalide de façon continue (aux termes des dispositions législatives du RPC) depuis cette date.

Vous n'avez pas à présenter de demande distincte pour cette disposition. Celle-ci sera automatiquement prise en compte lorsque vous soumettez votre demande de prestations d'invalidité du RPC.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

1.0 Programme de prestations d'invalidité du RPC

Qu'est-ce que le programme
de prestation d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada?

Critères d'admissibilité

Diagramme de l'admissibilité
aux prestations d'invalidité
du Régime de pensions du
Canada

Ce qu'il faut savoir avant de
présenter une demande

Clause pour élever des
enfants

Disposition relative aux
demandes tardives

► **Disposition sur l'incapacité**

DISPOSITION SUR L'INCAPACITÉ

La **disposition sur l'incapacité** vous offre un soutien si précédemment:

- vous étiez physiquement ou mentalement incapable de formuler ou d'exprimer votre intention de présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC;
- vous n'étiez pas en mesure de demander à une autre personne de le faire en votre nom.

Cette disposition pourrait permettre à Service Canada de remonter plus loin dans le temps afin de vous verser des prestations rétroactives.

Il existe un délai à respecter pour présenter votre demande à partir du moment où vous retrouvez votre capacité à faire la demande. Veuillez **communiquer avec Service Canada** par téléphone ou en personne afin qu'on vous envoie la **Déclaration d'incapacité- Rapport du médecin**.

Partage des pensions par suite d'une séparation, d'un divorce ou de la rupture d'une union de fait

Les cotisations au RPC que vous et votre ancien époux ou conjoint de fait avez versées pendant la période où vous viviez ensemble peuvent être combinées et divisées en parts égales suivant un divorce, une séparation ou la rupture de l'union de fait. Renseignez-vous au sujet du partage des pensions pour les **divisions des crédits de pension pour les personnes divorcées ou séparées**.

Accords internationaux de sécurité sociale et Régime de pensions du Canada

Si vous avez demeuré ou travaillé au Canada et dans un autre pays, et que vous ne répondez pas aux exigences de cotisations relatives aux prestations d'invalidité du RPC, l'un des accords internationaux de sécurité sociale du Canada pourrait favoriser votre admissibilité. Pour en savoir plus sur les accords internationaux de sécurité sociale, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coordonnees/aiss.html>.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaire

7.0
Autres
prestations

2.0 Prestations d'enfant

- ▶ **Prestations pour enfants de moins de 25 ans**
- ▶ **Critères d'admissibilité**

Comment présenter une demande pour une prestation d'enfant

2.0 Prestations d'enfant

PRESTATIONS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 25 ANS

Le RPC offre des prestations mensuelles **aux enfants à charge** d'une personne qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC, ou d'un parent ou un tuteur décédé qui satisfaisait aux exigences relatives aux cotisations du RPC pour la prestation de décès.

Remarque: En ce qui concerne la prestation d'enfant survivant, le défunt doit avoir cotisé au RPC pour la période la plus courte des périodes suivantes:

- un tiers des années civiles de leur période de cotisation au RPC, mais au moins 3 années civiles;
- 10 années civiles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Enfants

L'enfant à charge doit:

- avoir moins de 18 ans ou avoir entre 18 et 25 ans et fréquenter l'école ou l'université à temps plein; et
- soit être l'enfant biologique du cotisant;
- soit être un enfant « adopté légalement » ou « de fait » par le cotisant quand il avait moins de 21 ans;
- soit être un enfant relevant « légalement » ou « de fait » de la garde et de la surveillance du cotisant quand il avait moins de 21 ans.

Pour une meilleure compréhension de l'admissibilité, voici [quelques exemples](#).

Remarque: Lorsque l'enfant atteint l'âge de 25 ans, il n'est plus admissible à la prestation.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

2.0 Prestations d'enfant

Prestations pour enfants de moins de 25 ans

- ▶ **Critères d'admissibilité**
- ▶ **Comment présenter une demande pour une prestation d'enfant**

Parent ou tuteur

Un enfant peut avoir droit aux prestations d'enfant de cotisant invalide si le parent ou le tuteur reçoit des prestations d'invalidité du RPC.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATION POUR ENFANT

On peut présenter une demande de prestations d'enfant de cotisant invalide selon les façons décrites ci-après:

1. **L'enfant a moins de 18 ans et est sous les soins et la garde du cotisant:** Lorsque le parent ou le tuteur d'un enfant à charge présente sa demande de prestations d'invalidité du RPC, on lui posera des questions sur les enfants à charge sous sa garde. Si le demandeur fournit les renseignements sur les enfants à charge, Service Canada considérera que la demande s'applique à ses enfants à charge. Il n'y a pas d'autre mesure à prendre pour présenter une demande de prestations pour enfant.
2. **L'enfant a moins de 18 ans et est sous les soins et la garde d'une autre personne:** Si l'enfant a moins de 18 ans et qu'il n'est pas sous les soins et la garde du demandeur, le parent ou le tuteur qui en a la garde devra remplir et soumettre l'un ou l'autres des formulaires suivants: la [Demande de prestations pour les enfants âgés de moins de 18 ans d'un cotisant invalide \(ISP1152\) du RPC](#) ou la [Demande de pension du survivant et des prestations d'enfant du Régime de pensions du Canada \(ISP1300\)](#).
3. **L'enfant a entre 18 et 25 ans et fréquente l'école ou l'université à temps plein:** Si l'enfant à charge a entre 18 et 25 ans et fréquente l'école ou l'université à temps plein, il doit remplir et soumettre 2 formulaires, soit la [Demande de prestation d'enfant du Régime de pensions du Canada \(ISP1400\)](#) et la [Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire \(ISP1401\)](#).

Remarque: Veuillez [communiquer avec Service Canada](#) au 1-800-277-9914 afin de nous aviser que vous avez terminé vos études ou votre formation d'appoint.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

3.0 Présenter une demande

- ▶ **Quand présenter une demande**
- ▶ **Pour faire une demande**

Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour présenter une demande

3.0 Présenter une demande

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE

Vous devriez présenter une demande de prestations d'invalidité du RPC dès que vous avez une invalidité **grave et prolongée** ou une maladie en phase terminale qui vous empêche sur une base régulière de travailler.

Vous devez présenter une demande par écrit de prestations d'invalidité du RPC. Vous devez envoyer à Service Canada vos formulaires remplis dès que possible. La date de réception de votre demande pourrait influencer la date de début des prestations. Il faut environ 4 mois à Service Canada pour déterminer votre admissibilité et commencer à verser les paiements.

POUR FAIRE UNE DEMANDE

- Vous devez répondre à toutes les questions, en donnant le plus de détails possible, afin d'aider Service Canada à comprendre votre situation et à prendre une décision le plus rapidement possible.
- Si vous n'êtes pas en mesure de remplir votre demande, vous pouvez autoriser une autre personne à le faire en votre nom.

Voir [page 20](#) pour plus de renseignements.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une
demande

► Pour faire une demande

Liste de vérification du
programme de prestations
d'invalidité du Régime de
pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour
présenter une demande

Formulaires requis

Vous devez imprimer, remplir et signer la [Demande de prestations d'invalidité du RPC \(ISP1151\)](#), puis envoyer le tout par la poste à Service Canada.

Vous devrez également présenter le [Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP2519\)](#). Remplissez les sections 1 et 2 et demandez à votre médecin de remplir les sections 3 à 9. Vous devez ensuite signer le rapport et l'envoyer à Service Canada.

Remarque: La date de réception de votre demande pourrait avoir une incidence sur la date de début du paiement de vos prestations. C'est pourquoi nous vous encourageons à envoyer votre demande dûment remplie à Service Canada avant que votre médecin n'ait rempli le rapport médical.

Tout autre formulaire requis dont on fait mention dans la [Demande de prestations d'invalidité du RPC \(ISP1151\)](#).

Vous trouverez ces formulaires à : canada.ca/esdc-formulaires.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une
demande

Pour faire une demande

► Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour
présenter une demande

LISTE DE VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Veuillez utiliser la liste de vérification suivante lorsque vous aurez rempli la [demande de prestation d'invalidité du RPC \(ISP1151\)](#) et le [rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP2519\)](#).

Avez-vous fourni votre date de naissance à la section A?



Avez-vous fourni votre situation d'emploi à la section E?
Plus précisément, avez-vous fourni la date de votre dernier jour de travail?



Avez-vous fourni vos renseignements bancaires pour le dépôt direct à la section G?



Avez-vous lu l'énoncé de confidentialité et signé votre demande à la section I?



Avez-vous rempli les sections 1 et 2 du rapport médical?

*Le rapport médical doit être signé dans les 12 mois suivant la présentation d'une
demande.



Avez-vous remis le rapport médical à votre médecin ou infirmière praticienne afin qu'il
ou elle le remplisse?



Avez-vous inscrit votre numéro d'assurance sociale dans le champ réservé à cette fin
dans le haut de chaque page?



Avez-vous lu et signé le Formulaire de consentement autorisant Service Canada à obtenir
des renseignements personnels?



Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une
demande

Pour faire une demande

► Liste de vérification du programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Obtenir de l'aide pour
présenter une demande

Le programme de prestations d'invalidité du RPC versera un certain montant à votre médecin ou à votre infirmière praticienne pour avoir rempli votre rapport médical (voir l'information ci-dessous).

Ils ont la responsabilité d'envoyer une facture à Service Canada. S'ils facturent des frais supérieurs au montant maximal prévu par Service Canada, il vous incombera d'acquitter les frais excédentaires.

Montant maximaux versés par Service Canada:

<u>Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada initial (ISP2519)</u>	\$85
<u>Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une prestation d'invalidité en vertu du RPC (ISP2530B)</u>	\$85
*Formulaire de confirmation du médecin-Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du RPC	\$20
Si Service Canada demande des renseignements supplémentaires, y compris un exposé des faits, et selon la complexité de la tâche et du temps requis pour la réaliser.	\$150

Remarque: *Pour obtenir le Formulaire de confirmation du médecin-Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du RPC, veuillez [communiquer avec Service Canada](#).

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une
demande

Pour faire une demande

Liste de vérification du
programme de prestations
d'invalidité du Régime de
pensions du Canada

► Obtenir de l'aide pour présenter une demande

OBTENIR DE L'AIDE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Autoriser une autre personne à vous aider

Souhaitez-vous autoriser une autre personne à communiquer avec Service Canada en votre nom? Veuillez imprimer le formulaire [Consentement à communiquer des renseignements à une personne autorisée \(ISP1603CPP\)](#), le remplir et l'envoyer à Service Canada.

Remarque: La personne que vous autorisez ne pourra pas présenter de demande de prestations en votre nom, modifier votre adresse de paiement, ou apporter des modifications liées à la retenue de l'impôt fédéral. Toutefois, cette personne pourra aider Service Canada à déterminer l'admissibilité et les formulaires requis.

Vous trouverez le formulaire de consentement à: canada.ca/esdc-formulaires.

Administrateur ou personne ayant une procuration

Si un demandeur du RPC est **incapable** de remplir sa demande, ou a besoin d'aide à cette fin, une personne dotée d'une procuration peut agir en son nom, ou un administrateur peut être désigné. Veuillez [communiquer avec Service Canada](#) pour plus de détails à ce sujet.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

3.0 Présenter une demande

Quand présenter une
demande

Pour faire une demande

Liste de vérification du
programme de prestations
d'invalidité du Régime de
pensions du Canada

► **Obtenir de l'aide pour
présenter une demande**

Incapacité

Si un demandeur du RPC n'est pas en mesure de gérer ses propres affaires en raison d'un trouble mental grave, il existe 2 options possibles:

- si le demandeur dispose déjà d'un administrateur nommé par le tribunal ou qu'il a donné une procuration à une autre personne afin qu'elle l'aide à gérer ses affaires, Service Canada peut travailler directement avec l'administrateur ou la personne dotée de la procuration;
- si le demandeur n'a pas d'administrateur et qu'il n'a pas donné de procuration à une autre personne, il peut autoriser une personne à défendre ses intérêts à l'aide du formulaire **Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP)**.

Pour ce faire, il faut:

- imprimer le formulaire Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé (ISP3506CPP) ou le **Certificat d'incapacité-SV/RPC (ISP3505CPP)**;
- demander au médecin du demandeur de remplir le **Certificat d'incapacité- SV/RPC (ISP3505CPP)**;
- rendre les dispositions requises pour que la personne demande d'être nommée à titre d'administrateur et remplisse le formulaire **Convention relative à l'administration des prestations (ISP3506CPP)** ;
- inclure ce document à la demande soumise à **Service Canada**.

Vous pouvez télécharger les formulaires de la convention et du certificat à: **canada.ca/esdc-formulaires**.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

4.0 Une fois votre demande présentée

COMBIEN DE TEMPS DEVRAIS-JE ATTENDRE?

Remarque: Nous vous aviserons de notre décision environ 4 mois après avoir reçu votre demande complète et tout document requis.

Service Canada vous enverra une lettre pour vous informer que nous avons reçu votre demande. Un représentant de Service Canada vous téléphonera pour:

- expliquer la manière dont votre demande sera traitée;
- vous informer du type de renseignements que vous devez fournir;
- répondre à vos questions.

Si 4 mois se sont écoulés et que vous n'avez pas eu de réponse de notre part, et que vous souhaitez connaître l'état de votre demande, veuillez **communiquer avec nous**.

QUAND RECEVRAI-JE MES PRESTATIONS?

Le versement des prestations d'invalidité commence généralement au cours du quatrième mois suivant le mois lors duquel Service Canada a déterminé que vous aviez une invalidité «grave» et «prolongée», aux termes des dispositions législatives du RPC. À titre d'exemple, si l'on a déterminé que vous étiez invalide en juillet, vous commencerez à recevoir vos prestations en novembre. Vous pourriez recevoir jusqu'à 12 mois de paiements rétroactifs à partir de la date de réception de votre demande.

► **Combien de temps devrais-je attendre?**

► **Quand recevrai-je mes prestations?**

Montant des prestations

Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Toucher plus d'une prestation du Régime de pensions du Canada

Demande de prolongation

Demande de réexamen d'une décision?

À quel moment les prestations prennent-elles fin?

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

Combien de temps devrais-je
attendre?

Quand recevrai-je mes
prestations?

► Montant des prestations

► Toucher un revenu d'invalidité provenant d'une autre source

Toucher plus d'une prestation
du Régime de pensions du
Canada

Demande de prolongation

Demande de réexamen d'une
décision?

À quel moment les prestations
prennent-elles fin?

MONTANT DES PRESTATIONS

La prestation mensuelle d'invalidité du RPC correspond à un montant fixe de 496,36 \$ (en 2019), plus un montant lié aux gains qui est déterminé en fonction des cotisations du RPC. En 2019, le montant maximal de la prestation est de 1 362,30 \$. Le montant que vous recevrez pourrait être inférieur à celui-ci, selon le montant et la durée de vos cotisations du RPC.

Lorsque vous atteignez 65 ans, nous éliminons le montant fixe et vous versons 100 % de votre pension de retraite, qui est calculée selon le moment où vous avez été déclaré invalide et augmentée en fonction du taux d'inflation.

La prestation d'invalidité après retraite est égal à la tranche forfaitaire de l'invalidité (496,36 \$ en 2019) et augmentera chaque mois de janvier en fonction du coût de la vie.

TOUCHER UN REVENU D'INVALIDITÉ PROVENANT D'UNE AUTRE SOURCE

Si vous recevez un revenu d'invalidité provenant d'autres sources, comme un assureur privé ou un programme d'aide sociale provincial ou territorial, vous pourriez tout de même avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC; il est possible toutefois que les paiements versés par l'autre source soient réduits.

Veuillez communiquer avec votre compagnie d'assurance ou les responsables de votre programme d'aide sociale afin d'obtenir des détails à l'égard de votre cas.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaire

7.0
Autres
prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

Combien de temps devrais-je
attendre?

Quand recevrai-je mes
prestations?

Montant des prestations

Toucher un revenu d'invalidité
provenant d'une autre source

- ▶ **Toucher plus d'une
prestation du Régime de
pensions du Canada**
- ▶ **Demande de prolongation**
- ▶ **Demande de réexamen d'une
décision?**

À quel moment les prestations
prennent-elles fin?

TOUCHER PLUS D'UNE PRESTATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Si vous êtes admissible à la fois à la pension de survivant et aux prestations d'invalidité, celles-ci seront combinées en un seul versement mensuel. Le montant combiné que vous toucherez alors n'excédera pas le montant maximal des prestations d'invalidité du RPC de l'année pendant laquelle les prestations sont combinées (1 362,30 \$ en 2019). La prestation d'invalidité après retraite sera versée sous forme de versement mensuel séparé.

DEMANDE DE PROLONGATION

Si vous avez déjà présenté une demande de prestation d'invalidité du RPC, que vous avez un rendez-vous de prévu chez le médecin et que ceci pourrait avoir une incidence sur votre admissibilité, vous pouvez demander à Service Canada de reporter la prise de décision relative à votre admissibilité. Le délai maximal du report de décision est de 6 mois, mais si vous avez besoin davantage de temps, vous pouvez demander une prolongation supplémentaire avant la fin du délai de 6 mois. Vous pouvez demander une prolongation la première fois que vous présentez une demande, ou quand vous faites une demande de réexamen. Pour demander une prolongation, [communiquez avec Service Canada](#).

DEMANDE DE RÉEXAMEN D'UNE DÉCISION

Un réexamen d'une décision est accompli lorsqu'une personne n'approuve pas la décision qui a été prise. La demande de réexamen doit être envoyée par écrit dans les 3 mois suivant la réception d'une décision.

Qu'est-ce qu'un réexamen d'une décision?

Un réexamen consiste en une révision de votre demande par un membre du personnel de Service Canada qui n'a pas participé au processus décisionnel initial. Celui-ci examinera également tous

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

Combien de temps devrais-je
attendre?

Quand recevrai-je mes
prestations?

Montant des prestations

Toucher un revenu d'invalidité
provenant d'une autre source

Toucher plus d'une prestation
du Régime de pensions du
Canada

Demande de prolongation

► **Demande de réexamen d'une décision?**

À quel moment les prestations
prennent-elles fin?

les nouveaux renseignements que vous soumettrez ou que d'autres soumettront en votre nom. Il pourrait aussi demander des renseignements médicaux supplémentaires relativement à votre dossier.

Comment dois-je procéder pour demander un réexamen?

Pour demander un réexamen, remplissez la **[Demande de réexamen d'une décision \(ISP1145\)](#)**.

Votre demande écrite de réexamen doit comprendre ce qui suit:

- votre nom, adresse, numéro de téléphone et numéro d'assurance sociale;
- une explication détaillée de la raison pour laquelle vous demandez un réexamen;
- toute nouvelle information susceptible d'influencer la décision;
- votre signature et la date.

Remarque: Service Canada commencera à examiner votre demande de réexamen une fois qu'il aura tous les renseignements.

Envoyez votre demande à Service Canada à l'adresse de retour qui figure sur la lettre de décision.

Un réexamen s'échelonne sur environ 4 mois. Service Canada vous informera de la décision et des raisons qui sous-tendent celle-ci par téléphone ou par l'entremise d'une lettre.

Remplissez et envoyez immédiatement votre demande à Service Canada, même si vous attendez des renseignements supplémentaires que vous aimeriez nous fournir aux fins de réexamen.

Remplissez la **section 3: Renseignements que vous souhaitez que nous réexaminions** et cochez

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

Combien de temps devrais-je
attendre?

Quand recevrai-je mes
prestations?

Montant des prestations

Toucher un revenu d'invalidité
provenant d'une autre source

Toucher plus d'une prestation
du Régime de pensions du
Canada

Demande de prolongation

► Demande de réexamen d'une décision?

À quel moment les prestations
prennent-elles fin?

«Je souhaite que Service Canada examine la décision en se fondant sur: les renseignements déjà soumis et les nouveaux renseignements que je fournirai aussitôt que je les obtiendrai».

Remplissez le tableau avec des renseignements sur le document ou le rendez-vous, indiquez si le document est joint et inscrivez la date à laquelle vous prévoyez nous le faire parvenir.

Si vous êtes en désaccord avec la décision du réexamen

Si vous êtes en désaccord avec la décision du réexamen, la prochaine étape consiste à interjeter appel devant le Tribunal de la sécurité sociale du Canada. Pour ce faire, vous devez remplir [le formulaire d'avis d'appel-division générale](#) du RPC.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le Tribunal de la sécurité sociale.

- par courriel: info.sst-tss@canada.gc.ca
- par téléphone de 7 h à 19 h heure de l'Est, du lundi au vendredi:
 - 1-877-227-8577 (sans-frais au Canada et aux États-Unis)
 - 613-437-1640 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis, appel à frais virés)
 - ATS: 1-866-873-8381

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

4.0 Une fois votre demande présentée

Combien de temps devrais-je
attendre?

Quand recevrai-je mes
prestations?

Montant des prestations

Toucher un revenu d'invalidité
provenant d'une autre source

Toucher plus d'une prestation
du Régime de pensions du
Canada

Demande de prolongation

Demande de réexamen d'une
décision?

À QUEL MOMENT LES PRESTATIONS PRENNENT-ELLES FIN?

Les prestations d'invalidités du RPC ne sont pas forcément permanentes. Il s'agit de prestations à long terme qui visent à remplacer partiellement votre revenu d'emploi, tant que votre invalidité vous empêche d'exercer régulièrement une profession.

Le versement de vos prestations d'invalidité du RPC prendra fin dans l'une ou l'autre de ces situations:

- vous n'êtes plus considéré comme invalide aux termes des dispositions législatives du RPC;
- vous atteignez l'âge de 65 ans;
- vous décédez. (Afin d'éviter les versements excédentaires, il est important qu'une personne avise Service Canada de votre décès.)

Lorsque le versement de prestations d'invalidité du RPC prend fin, toutes prestations pour enfant de cotisant invalide cessent également.

Si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC au moment où vous atteignez l'âge de 65 ans, vos prestations seront automatiquement converties en pension de retraite du RPC le mois suivant votre 65^e anniversaire. Vous n'avez pas à en faire la demande. Le montant de votre pension de retraite sera inférieur à celui de vos prestations d'invalidité, car vous ne toucherez plus le montant fixe du paiement de prestations d'invalidité (496,36 \$ en 2019).

Vous pourriez avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) ou à des prestations fondées sur le revenu relevant du Programme de la SV (**Supplément de revenu garanti, Allocation, Allocation au survivant**)

Pour plus d'information sur la pension de la SV, veuillez consulter la [boîte à outils du programme de la Sécurité de la vieillesse](#).

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

5.0 Renseignements importants

► Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

5.0 Renseignements importants

RETOURNER AU TRAVAIL

Effectuer du bénévolat ou poursuivre des études tout en recevant des prestations d'invalidité du RPC

Vos prestations d'invalidité du RPC ne changeront pas si vous faites:

- du bénévolat ;
- poursuivez vos études.

Remarque: Si vous menez à bien un programme scolaire ou universitaire, de métier, de formation technique ou de réadaptation, vous devez en aviser Service Canada en téléphonant au 1-800-277-9914.

Effectuer un travail rémunéré tout en recevant des prestations d'invalidité du RPC

Vous pouvez travailler et gagner un certain montant maximal sans devoir en aviser Service Canada et sans perdre vos prestations. Pour l'année 2019, ce montant est de 5 700 \$ (avant impôts). Ce montant pourrait augmenter au cours des prochaines années.

Si vous gagnez un montant supérieur à celui-ci, vous devez téléphoner à Service Canada au 1-800-277-9914.

Si, lorsque vous commencez à travailler et gagnez un montant supérieur à la somme permise, vous tardez à communiquer avec Service Canada, il est possible que vous deviez rembourser une certaine somme.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

5.0 Renseignements importants

► Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Réapparition de l'invalidité dans une période de 2 ans

Si vous cessez de recevoir des prestations d'invalidité du RPC car vous êtes retourné au travail, mais que vous êtes invalide à nouveau moins de 2 ans plus tard, le RPC offre un **rétablissement automatique**.

Ainsi, si vous êtes incapable de continuer à travailler en raison de la même invalidité ou d'une autre invalidité connexe, vous pouvez demander que l'on rétablisse vos prestations sans devoir présenter une nouvelle demande.

Vos prestations d'invalidité seront rapidement rétablies si:

- elles ont pris fin il y a moins de 2 ans, car vous êtes retourné au travail;
- vous êtes incapable de continuer à travailler en raison de la même invalidité ou d'une autre invalidité connexe;
- vous avez moins de 65 ans;
- vous ne recevez pas la pension de retraite du RPC.*

Il pourrait y avoir des périodes où vous êtes en mesure de travailler régulièrement, suivi des périodes où vous êtes incapable de travailler en raison de votre invalidité. Il n'y a **aucune limite** quant au nombre de fois où vous pouvez demander un rétablissement de vos prestations.

Si vos enfants sont admissibles, leurs prestations d'enfant de cotisant invalide seront également rétablies.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

5.0 Renseignements importants

► Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

*Certaines restrictions s'appliquent à la prestation d'invalidité après la retraite, contactez Service Canada pour obtenir des détails.

Réapparition de l'invalidité dans une période de 5 ans

Si vous cessez de recevoir des prestations d'invalidité du RPC, car vous êtes retourné au travail, et qu'après une période de plus de 2 ans, mais de moins de 5 ans, vous êtes invalide à nouveau, le RPC vous permet de présenter une **nouvelle demande accélérée**.

Exigences:

- moins d'une année doit s'être écoulée entre la date à laquelle vous avez cessé de travailler et la date de votre demande de rétablissement des prestations, et moins de 5 années doivent d'être écoulées entre la date à laquelle vous avez cessé de travailler et la date où vos prestations ont pris fin, car vous êtes retourné au travail;
- vous êtes incapable de continuer à travailler en raison de la même invalidité ou d'une autre invalidité connexe;
- vous devez avoir versé des cotisations valides chaque année depuis la fin de vos prestations.

Si vos enfants sont admissibles, leurs prestations d'enfant de cotisant invalide seront également

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

5.0 Renseignements importants

- ▶ **Retourner au travail**
- ▶ **Considérations d'ordre fiscal**

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

rétablies.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de [Service Canada](#).

Programme de réadaptation professionnelle pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC

Le programme de réadaptation professionnelle est un programme à participation facultative qui aide les bénéficiaires des prestations d'invalidité du RPC à retourner au travail. Si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC, vous pourriez avoir droit à des services d'orientation professionnelle, à de l'aide financière pour suivre des formations, ainsi qu'à des services de recherche d'emploi.

Par le passé, de nombreuses personnes qui touchaient des prestations en raison d'une invalidité grave et prolongée se croyaient exclues de la population active pour toujours. Aujourd'hui, les nouvelles technologies, les traitements médicaux et les formations axées sur les compétences font en sorte qu'il est possible pour certaines personnes ayant une invalidité grave de réintégrer la population active.

Alors que vous participez au programme, vous continuez de recevoir vos prestations régulières d'invalidité du RPC, y compris lorsque vous êtes en recherche d'un emploi. Si vous souhaitez participer à ce programme, veuillez [communiquer avec Service Canada](#).

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE FISCAL

Les prestations d'invalidité du RPC étant imposables, Service Canada déduira de l'impôt de vos prestations chaque mois si vous lui soumettez le formulaire de [Demande de retenue volontaire d'impôt fédéral- RPC/SV \(ISP3520CPP\)](#). Vous trouverez ce formulaire à: canada.ca/esdc-formulaires.

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

5.0 Renseignements importants

Retourner au travail

► **Considérations d'ordre fiscal**

En cas de décès

Réévaluation de l'admissibilité

Versements excédentaires

Remarque: Service Canada déduira de l'impôt de vos prestations seulement si vous en faites la demande.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Vous pourriez également avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, lequel aura pour effet de réduire les impôts que vous devez payer.

Pour présenter une demande, vous devez:

- remplir la partie A du **[Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées \(T2201\)](#)** ;
- demander à un médecin de remplir la partie B et de certifier que vous avez une déficience grave et prolongée et de décrire les conséquences de cette déficience;
- une fois le **[Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées \(T2201\)](#)** rempli, envoyez le formulaire à l'Unité du crédit d'impôt pour personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada. Utilisez le tableau de la dernière page du certificat et suivez les instructions pour déterminer où l'envoyer.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées: **www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html**.

Remarque: La définition de l'invalidité diffère entre Service Canada et l'Agence du revenu du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, consultez la page suivante: **<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/renseignements-professionnels-sante/criteres-admissibilite-credit-impot-personnes-handicapees.html>**.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

5.0 Renseignements importants

Retourner au travail

Considérations d'ordre fiscal

- ▶ **En cas de décès**
- ▶ **Réévaluation de l'admissibilité**
- ▶ **Versements excédentaires**

EN CAS DE DÉCÈS

Qu'arrive-t-il si je décède avant de commencer à recevoir des prestations d'invalidité du RPC?

Si vous avez signé une [demande de prestations d'invalidité du RPC \(ISP1151\)](#) et que Service Canada la reçoit avant votre décès, nous continuerons de traiter votre demande. Si celle-ci est approuvée, toute somme payable jusqu'au moment du décès sera transmise à votre succession.

Si vous avez signé votre demande de prestations d'invalidité et que Service Canada reçoit celle-ci après votre décès, votre demande sera refusée.

Dans un cas comme dans l'autre, votre succession sera admissible à la prestation de décès du RPC. Vos survivants pourraient avoir droit à la pension de survivant et à la prestation d'enfant survivant du RPC. Pour en savoir plus: [Service Canada](#).

RÉÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Service Canada réévalue les cas soumis de temps à autre afin de s'assurer que seules les personnes admissibles reçoivent des prestations d'invalidité.

Si votre cas est réévalué, il est possible que l'on vous demande de fournir des renseignements médicaux à jour, ainsi que d'autres renseignements.

Une fois les renseignements requis recueillis, Service Canada prendra la décision de continuer le versement des prestations d'invalidité ou d'y mettre fin. Nous vous enverrons une lettre vous informant de la décision.

VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES

Si vous recevez des versements auxquels vous n'êtes pas admissibles, vous devrez rembourser ces sommes.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

6.0 Glossaire, liens et
formulaires

6.0 Glossaire, liens et formulaires

GLOSSAIRE DES TERMES

Accord de sécurité sociale	Un accord de sécurité sociale est une entente entre le Canada et un autre pays qui permet de coordonner les programmes de revenu de retrait des 2 pays et qui s'adresse aux personnes qui ont demeuré ou travaillé dans les 2 pays.
Bénéficiaire	La personne qui reçoit des prestations du RPC.
Clause pour élever des enfants	Si vous avez cessé de travailler ou travaillez moins, car vous êtes le principal responsable d'un enfant âgé de moins de 7 ans, en vertu de la clause pour élever des enfants, cette période ne sera pas prise en compte dans le calcul de vos cotisations au RPC et de vos prestations. Celle-ci a pour effet d'augmenter le montant de vos prestations d'invalidité du RPC. Elle peut aussi vous aider à obtenir le nombre d'années requises pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC.
Disposition sur l'incapacité	La disposition sur l'incapacité permet à une personne de présenter une demande rétroactive de prestations d'invalidité du RPC si par le passé, celle-ci était incapable physiquement ou mentalement de formuler ou d'exprimer son intention de présenter une demande.
Enfant à charge	Enfant biologique ou adopté d'un bénéficiaire des prestations d'invalidité du RPC ou enfant sous les soins et la garde du bénéficiaire. L'enfant doit avoir moins de 18 ans ou entre 18 et 25 ans, et fréquenter l'école à temps plein.

► Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

Formulaire

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

► **Glossaire des termes**

Liens vers d'autres ressources

Formulaire

Exemption de base de l'invalidité	L'exemption de base de l'invalidité est de 5 700 \$. Vous devez toucher un montant supérieur à cette somme au cours de l'année 2019 pour que celle-ci soit considérée comme une année de « cotisations » au RPC.
Gains admissibles	Le montant maximal que vous pouvez gagner pendant une année civile sans aviser Service Canada. En 2019, ce montant est de 5 700 \$.
Grave	On considère qu'une invalidité est grave seulement si le RPC détermine que celle-ci vous empêche généralement ou toujours d'occuper un emploi véritablement rémunérateur.
Incapable de présenter une demande	Le fait d'être incapable mentalement ou physiquement de formuler ou d'exprimer son intention de présenter une demande.
Invalide	Une personne est considérée comme invalide aux fins des prestations d'invalidité du RPC si on a déterminé qu'elle a une invalidité mentale ou physique grave et prolongée aux termes des dispositions législatives du RPC.
Occupation véritablement rémunératrice	Toute profession ou tout travail qu'occupe une personne pour gagner sa vie. Si la rémunération totale touchée pour ce travail est équivalente à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, le travail est considéré comme étant véritablement rémunérateur.
Pension de la Sécurité de la vieillesse	La pension de la SV est une pension mensuelle qui est accessible aux personnes de 65 ans et plus qui satisfont aux critères d'admissibilité, peu importe si elles travaillent toujours ou n'ont jamais travaillé.

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

► **Glossaire des termes**

Liens vers d'autres ressources
Formulaire

Période minimale d'admissibilité	Désigne les années de cotisation valides nécessaires pour être admissible à la prestation d'invalidité. Vous devez satisfaire à la définition d'invalidité grave et prolongée avant la fin de votre période minimale d'admissibilité.
Prestations d'enfant de cotisant invalide	Une prestation mensuelle pour un enfant à la charge d'un bénéficiaire des prestations d'invalidité du RPC.
Prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada	Le paiement mensuel imposable qui est accessible aux personnes qui ont versé des cotisations au RPC et qui sont incapables d'occuper régulièrement un emploi en raison d'une invalidité grave et prolongée.
Procuration	Une procuration est un document qui confère à une personne le pouvoir légal d'agir en votre nom et de gérer vos affaires d'ordre juridique et financier.
Prolongée	On considère qu'une invalidité est prolongée seulement si le RPC détermine que celle-ci sera présente probablement à long terme ou pour une durée indéterminée ou qu'elle est susceptible d'entraîner le décès.
Réexamen	Le réexamen est la première instance de recours des demandeurs du RPC qui sont en désaccord avec une décision. Il s'agit d'un examen administratif mené par un membre du personnel qui n'a pas participé au processus décisionnel initial. Vous devez demander un réexamen par écrit dans les 3 mois qui suivent la réception de la lettre de décision.

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

► **Glossaire des termes**

Liens vers d'autres ressources

Formulaire

Régime de pension du Canada	Le Régime de pension du Canada est un régime public d'assurance obligatoire qui offre aux cotisants et à leur famille un remplacement partiel du revenu en cas de retraite, d'invalidité ou de décès.
Régime de rentes du Québec	Le Régime de rentes du Québec est un régime public d'assurance obligatoire pour les travailleurs du Québec qui sont âgés de 18 ans ou plus et dont le revenu d'emploi annuel est supérieur à 3 500 \$.
Rétablissement automatique	Une période de 2 ans pendant laquelle les prestations peuvent être rétablies sans qu'une nouvelle demande soit présentée si la personne est incapable de continuer à travailler, car son invalidité est revenue. Service Canada vous enverra les formulaires requis lorsque vos prestations prendront fin.
Tribunal de la sécurité sociale	Le Tribunal de la sécurité sociale est un tribunal administratif qui prend des décisions à l'égard des appels liés au RPC, à la SV et aux programmes d'assurance-emploi. Celui-ci agit indépendamment de Service Canada.

Remarque : En cas de conflit d'interprétation de la terminologie de la présente boîte à outils et de la terminologie du RPC et de son règlement d'application, la terminologie du RPC et de son règlement l'emporte.

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

Glossaire des termes

► **Liens vers d'autres ressources**

Formulaires

LIENS VERS D'AUTRES RESSOURCES

Agence du revenu du Canada	Organisme du gouvernement du Canada qui administre les programmes fiscaux, de prestations et autres programmes connexes. Pour en savoir plus: https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html
Assurance-emploi et prestations de maladie	Le régime d'assurance-emploi est un programme du gouvernement du Canada qui offre une aide financière temporaire aux travailleurs sans emploi. Cette aide comprend le versement de prestations de maladie aux personnes incapables de travailler parce qu'elles sont malades, blessées ou mises en quarantaine. Pour en savoir plus : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html .
Chercheur de prestations	Vous pourriez avoir droit à des prestations autres que les prestations d'invalidité du RPC. Vous pouvez utiliser l'outil Chercheur de prestations pour trouver d'autres prestations fédérales, provinciales ou territoriales. Pour en savoir plus : http://www.prestationsducanada.gc.ca/ .
Déductions et crédits d'impôt pour les personnes handicapées	Des déductions et crédits d'impôt sont offerts aux personnes handicapées, aux membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins et à leurs aidants naturels. Pour en savoir plus : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees.html .

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

Glossaire des termes

► **Liens vers d'autres ressources**

Formulaires

Financement des études pour les personnes handicapées	<p>Les bourses et les prêts d'étudiants qui offrent du soutien aux personnes handicapées et à leur famille.</p> <p>Pour en savoir plus : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/handicap/etudes.html.</p>
Indemnité d'invalidité	<p>L'indemnité d'invalidité est un versement non imposable à l'intention des membres ou des vétérans des Forces armées canadiennes qui souffrent d'une blessure ou d'une maladie découlant de leur service militaire.</p> <p>Pour en savoir plus: http://www.veterans.gc.ca/fra/services/after-injury/prestations-invalidite/disability-award.</p>
Prestation pour enfants handicapés	<p>La prestation pour enfants handicapés est une prestation non imposable qui est accessible aux familles responsables d'un enfant de moins de 18 ans qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en raison d'une invalidité grave et prolongée au chapitre de ses fonctions physiques ou mentales.</p> <p>Pour en savoir plus : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-enfants-handicapes.html.</p>
Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence	<p>Si votre mobilité est réduite de façon permanente et que vous ne pouvez pas utiliser en toute sécurité les transports en commun, vous pouvez demander un remboursement d'une partie de la taxe d'accise fédérale sur l'essence que vous achetez.</p> <p>Pour en savoir plus : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/remboursement-taxe-accise-essence.html.</p>

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

Glossaire des termes

► **Liens vers d'autres ressources**

Formulaires

Régime de rentes du Québec	<p>Vous devez présenter une demande auprès du RRQ et non du RPC si vous avez travaillé au Québec seulement, si vous demeurez actuellement au Québec et si vous avez versé des cotisations au RPC et au RRQ, ou si vous avez travaillé au Québec, que vous habitez actuellement à l'extérieur du Canada et que votre dernière province de résidence était le Québec.</p> <p>Pour en savoir plus: https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/invalidite/vivre_invalidite/regime_rentes/rente_invalidite/Pages/rente_invalidite.aspx.</p>
Régime enregistré d'épargne-invalidité	<p>Le régime enregistré d'épargne-invalidité aide les parents et d'autres personnes à économiser aux fins de la sécurité financière à long terme d'une personne qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.</p> <p>Pour en savoir plus: https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/regime-enregistre-epargne-invalidite-reei.html.</p>
Subvention canadienne et Bon canadien pour l'épargne-invalidité	<p>Si vous participez à un régime enregistré d'épargne-invalidité, vous pouvez présenter une demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et de Bon canadien pour l'épargne-invalidité.</p> <p>Pour en savoir plus: https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/subventions-bons.html.</p>

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

► Formulaires

FORMULAIRES

Sélectionnez les liens ci-dessous pour accéder aux formulaires de demande de prestations d'invalidité du RPC ou consultez: canada.ca/esdc-formulaires.

Titre du formulaire	N° du formulaire
<u>Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une prestation d'invalidité en vertu du RPC</u>	ISP2530B
<u>Certificat d'incapacité- SV/RPC</u>	ISP3505CPP
<u>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées</u>	T2201
<u>Consentement à communiquer des renseignements à une personne autorisée</u>	ISP1603CPP
<u>Convention relative à l'administration des prestations aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et/ou du Régime de pensions du Canada par un administrateur privé</u>	ISP3506CPP
<u>Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire</u>	ISP1401
<u>Demande de pension de survivant et prestations d'enfant du RPC</u>	ISP1300
<u>Demande de prestation d'enfant du Régime de Pensions du Canada</u>	ISP1400

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Glossaire, liens et
formulaires

Glossaire des termes

Liens vers d'autres ressources

► **Formulaires**

Titre du formulaire	N° du formulaire
<u>Demande de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale en vertu du RPC</u>	ISP2530A
<u>Demande de prestations pour les enfants âgés de moins de 18 ans d'un cotisant invalide (RPC)</u>	ISP1152
<u>Demande de prestations d'invalidité du Régime de Pensions du Canada</u>	ISP1151
<u>Demande de réexamen d'une décision de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada</u>	ISP1145
<u>Demande de Retenue volontaire d'impôt Fédéral - RPC/SV</u>	ISP3520CPP
<u>Formulaire de consentement autorisant Service Canada à obtenir des renseignements personnels - Copie pour le médecin</u>	ISP2502-A
<u>Formulaire de consentement autorisant Service Canada à obtenir des renseignements personnels- Copie pour le médecin (Copie à l'intention de Service Canada)</u>	ISP2502-B
<u>Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada</u>	ISP2519

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

7.0 Autres prestations

- ▶ **Prestations de maladie de l'assurance-emploi**
- ▶ **Chercheurs de prestations du Canada**

Prestations provenant d'un autre pays

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Exemples de prestations d'enfant de cotisant invalide

7.0 Autres prestations

PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Si vous êtes incapable de travailler parce que vous êtes malade, blessé ou en quarantaine, mais que vous seriez disponible pour travailler autrement, vous pourriez avoir droit à un maximum de 15 semaines de prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité et fournir un certificat médical signé par votre médecin ou praticien agréé.

Pour obtenir des détails : www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html.

CHERCHEUR DE PRESTATION DU CANADA

Utiliser le site Chercheur de prestations pour savoir si vous êtes admissible à d'autres prestations du gouvernement du Canada ou des provinces ou territoires.

Pour obtenir plus d'information, consultez www.prestationsducanada.gc.ca.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

7.0 Autres prestations

Prestations de maladie de
l'assurance-emploi

Chercheurs de prestations
du Canada

► Prestations provenant d'un autre pays

Exemples de prestations
d'invalidité du RPC

Exemples de prestations
d'enfant de cotisant
invalide

PRESTATIONS PROVENANT D'UN AUTRE PAYS

Si vous habitez (ou avez habité) ou travaillez dans un autre pays, vous pourriez également avoir droit aux prestations offertes par le gouvernement de ce pays.

Les accords de sécurité sociale ratifiés par le Canada avec d'autres pays pourraient favoriser votre admissibilité. Chaque accord est différent, vous devrez donc **communiquer avec Service Canada** pour en savoir plus sur votre situation.

Pour obtenir plus de renseignements: <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-internationales/demande.html>.

Si vous avez habité ou travaillé dans un pays qui n'a pas conclu d'accord avec le Canada, communiquez avec les responsables de ce pays directement pour savoir si vous êtes admissible à une prestation.

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

Pour une meilleure compréhension de l'admissibilité, nous avons préparé **7** exemples de client:

1

COTISANTS PENDANT 4 DES 6 DERNIÈRES ANNÉES

Qui

Zan a cessé de travailler le 1er décembre en raison d'une invalidité grave et prolongée.

Exemple

Zan présente une demande de prestations d'invalidité du RPC. Son salaire était de 45 000 \$ par année. Il a cotisé au RPC pendant 4 des 6 dernières années.

▶ Résultat

Zan est admissible et commence à recevoir des prestations d'invalidité du RPC le 1er avril.

2

25 ANS DE COTISATIONS COTISATIONS PENDANT 3 DES 6 DERNIÈRES ANNÉES

Qui

Jamie a commencé à travailler et à cotiser au RPC à l'âge de 18 ans.

Exemple

Après avoir travaillé pendant 22 ans, Jamie a décidé à 40 ans de retourner aux études pour changer de carrière. À 45 ans, Jamie est retourné au travail. Il cotise au RPC pendant 3 ans avant de devoir cesser de travailler en raison d'une maladie en phase terminale. Jamie a cotisé au RPC pendant au moins 25 ans, dont pendant 3 des 6 dernières années.

▶ Résultat

Jamie est admissible aux prestations d'invalidité du RPC.

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

3

DISPOSITION RELATIVE AUX DEMANDES TARDIVES

Qui

Wayan a dû cesser de travailler il y a plusieurs années en raison d'une invalidité grave et prolongée. Il n'a pas présenté de demande de prestations d'invalidité du RPC jusqu'à tout récemment.

Exemple

Au cours des 6 années précédant son invalidité, Wayan a cotisé au RPC pendant 4 ans. Ses gains annuels étaient supérieurs à l'exemption de base de l'invalidité de 5 500 \$.

► Résultat

Wayan sera admissible à une prestation d'invalidité du RPC en vertu de la disposition relative aux demandes tardives. Il recevra des paiements rétroactifs remontant à 11 mois à compter de la date à laquelle Service Canada a reçu sa demande.

4

PARTAGE DES DROITS

Qui

Rishi et Roni étaient mariés depuis de nombreuses années et se sont séparés. Rishi n'a jamais travaillé en raison d'une invalidité. Roni a travaillé et a cotisé au RPC. Rishi ne recevait aucune prestation d'invalidité du RPC parce qu'il n'avait aucune cotisation au RPC.

Exemple

Rishi communique avec Service Canada pour demander un partage des droits à pension. Les cotisations au RPC que Roni a versées pendant qu'ils vivaient ensemble sont combinées, puis réparties également entre eux.

► Résultat

Rishi a maintenant des cotisations valides qui peuvent être prises en considération pour déterminer son admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC.

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

5

ACCORDS INTERNATIONAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE

Qui

Paz a cotisé au régime de sécurité sociale du Pérou pendant de nombreuses années avant d'immigrer au Canada. Paz a commencé à travailler au Canada dès son arrivée, mais, dans les 2 années qui ont suivi, il a dû cesser de travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée.

Exemple

Paz n'a pas cotisé suffisamment au RPC pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC. Toutefois, depuis mars 2017, le Canada a conclu un accord international de sécurité sociale avec le Pérou.

▶ Résultat

Paz peut avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC. En combinant ses années de cotisation au régime de sécurité sociale péruvien et à celles du RPC, Paz satisfera à l'exigence de cotisations au cours de 4 des 6 dernières années. Le montant des prestations que Paz recevra sera fondé uniquement sur ses cotisations au RPC. Paz devrait également envisager de présenter une demande de prestations d'invalidité auprès du gouvernement du Pérou.

6

CLAUSE POUR ÉLEVER DES ENFANTS

Qui

Chris a récemment cessé de travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée.

Exemple

Six ans plus tôt, il avait quitté le marché du travail pour prendre soin de sa fille depuis sa naissance. Durant cette période, Chris a reçu la Prestation fiscale canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour enfants. Avant la naissance de sa fille, Chris a travaillé des demi-journées pendant 4 ans.

▶ Résultat

Chris n'a pas suffisamment cotisé au RPC au cours des 6 dernières années pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC. Cependant, la clause d'exclusion pour élever des enfants permet à Chris d'exclure les 6 dernières années. Chris est admissible aux prestations d'invalidité du RPC puisqu'il a cotisé pendant 4 ans au cours des 6 dernières années avant de rester à la maison pour élever sa fille.

Exemples de prestations d'invalidité du RPC

7

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ APRÈS RETRAITE

Qui

Carl a commencé à recevoir sa pension de retraite à 60 ans après 40 ans de travail. Il a eu un événement invalidant à 62 ans.

Exemple

Comme la pension de retraite de Carl est en paie depuis plus de 15 mois, il ne peut pas annuler sa pension de retraite pour recevoir une prestation d'invalidité. Étant donné que Carl a cotisé au RPC au cours de 3 des 6 années précédant l'événement d'invalidité, il peut recevoir la prestation d'invalidité après retraite.

▶ Résultat

Si la prestation d'invalidité après retraite est approuvée, Service Canada lui versera un montant mensuel égal à la somme forfaitaire pour la prestation d'invalidité à titre de complément à sa pension de retraite.

Exemples de prestation d'enfant de cotisant invalide

Pour une meilleure compréhension de l'admissibilité, nous avons préparé **4** exemples de client:

1

ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS : SOUS LA GARDE ET LES SOINS D'UN COTISANT INVALIDE

Qui

Lane est le tuteur légal de Lee, 11 ans. Lane a récemment présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC, qui lui a été accordée

Exemple

Dans sa demande, Lane a déclaré que Lee était sous sa garde et sa surveillance.

► Résultat

Lane recevra la prestation d'enfant de cotisant invalide au nom de Lee.

2

ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS: QUI N'EST PAS SOUS LA GARDE ET LES SOINS DU COTISANT INVALIDE

Qui

Morgan et Marley sont séparés. Morgan a récemment présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC, qui lui a été accordée.

Exemple

Dans sa demande, Morgan a déclaré que Madison, 10 ans, était sous la garde et la surveillance de Marley, l'autre parent de Madison. Morgan a consenti à ce que Service Canada communique avec Marley pour lui dire que Madison a droit à la prestation d'enfant de cotisant invalide.

► Résultat

Marley doit remplir une demande de prestations pour les enfants âgés de moins de 18 ans d'un cotisant invalide (ISP 1152) et recevoir la prestation au nom de Madison.

Exemples de prestation d'enfant de cotisant invalide

3

TRANSITION : DE MOINS DE 18 ANS À PLUS DE 18 ANS PRESTATION D'ENFANT DE COTISANT INVALIDE

Qui

Sushila a un parent qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC. Sushila vient d'avoir 18 ans et fréquente toujours l'école.

Exemple

Cet automne, Sushila fréquentera l'université à temps plein. Chaque année où Sushila fréquente l'école, elle devra remplir une [Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire \(ISP1401\)](#).

▶ Résultat

La prestation d'enfant de cotisant invalide sera payée directement à Sushila.

4

ENFANT ÂGÉ DE PLUS DE 18 ANS PRESTATION D'ENFANT DE COTISANT INVALIDE NOUVELLE DEMANDE

Qui

Nicki a 20 ans et fréquente le collège à temps plein. L'un des parents de Nicki vient de recevoir un diagnostic de maladie grave et présente une demande de prestations d'invalidité du RPC.

Exemple

Puisque Nicki a plus de 18 ans, il doit remplir [Demande de prestation d'enfant du Régime de Pensions du Canada \(ISP1400\)](#) et une [Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire \(ISP1401\)](#).

▶ Résultat

Si le parent de Nicki reçoit des prestations d'invalidité du RPC, la prestation d'enfant de cotisant invalide sera payée directement à Nicki. Chaque année où Nicki fréquente l'école, il devra remplir une [Déclaration de fréquentation scolaire ou universitaire \(formulaire ISP1401\)](#).

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour communiquer par écrit avec Service Canada, envoyez les formulaires et la documentation par la poste à votre bureau provincial indiqué [ici](#).

Pour communiquer avec Service Canada par téléphone à partir du Canada ou des États-Unis, composez sans frais le **1 800 277 9914 (ATS : 1 800 255 4786)**.

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 30 heure de l'Est du lundi au vendredi

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour joindre Service Canada sur les médias sociaux :



[Discutez avec nous sur Twitter](#)



[Regardez nos vidéos sur Youtube](#)

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Guide à l'intention des professionnels de la santé

APERÇU

En tant que professionnel de la santé, vous jouez un rôle clé dans notre processus. Vous pouvez être appelé à fournir des renseignements médicaux au sujet de l'un de vos patients qui a présenté une demande de prestations d'invalidité du RPC. Cette information cruciale permet à Service Canada de déterminer si votre patient est ou demeure admissible aux prestations.

Nous pourrions aussi demander des renseignements à des spécialistes ou obtenir un deuxième avis auprès d'un médecin examinateur indépendant.

Les prestations d'invalidité du RPC assurent un revenu de remplacement partiel, sous forme de prestations mensuelles, aux personnes qui ont dûment cotisé au RPC et qui sont jugées incapables d'occuper régulièrement un emploi véritablement rémunérateur en raison d'une invalidité grave et prolongée ou d'une incapacité mentale.

Les prestations d'invalidité du RPC :

- ne fournissent pas de paiements supplémentaires pour les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales, les appareils fonctionnels ou tout autre service lié à la santé;
- ne sont pas conçues pour couvrir les invalidités de courte durée;
- sont automatiquement converties en prestations de retraite du RPC lorsque la personne atteint l'âge de 65 ans.

Une prestation mensuelle distincte est versée aux enfants d'une personne qui reçoit des prestations d'invalidité du RPC s'ils ont moins de 18 ans ou s'ils ont de 18 à 25 ans et qu'ils fréquentent l'école ou l'université à temps plein.

▶ Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaire de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

▶ Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes
directrices pour l'évaluation
de l'admissibilité aux
prestations d'invalidité du
Régime de pensions du
Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements
médicaux à fournir

Renseignements sur
l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des
renseignements personnels

TRAVAILLER AVEC VOTRE PATIENT

Les renseignements médicaux que vous fournissez au sujet de la capacité de votre patient à occuper un emploi véritablement rémunérateur sont essentiels, non seulement pour la demande initiale, mais aussi pendant les appels, les réévaluations ou la réadaptation professionnelle.

Remarque : Une occupation ou un emploi véritablement rémunérateur s'entend de tout métier ou profession pouvant servir à gagner sa vie. Si le montant total de rémunération de cet emploi équivaut à plus de 12 fois le montant maximal mensuel de la prestation d'invalidité du RPC, nous considérons que la personne qui reçoit cette rémunération exerce un emploi véritablement rémunérateur.

Service Canada doit avoir suffisamment d'information pour être convaincu que votre patient répond aux critères d'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC.

Nous vous demandons de produire une évaluation claire et complète de la condition médicale de votre patient, et de nous fournir de l'information au sujet de toute limitation de sa capacité de fonctionner.

Vous pouvez aider votre patient en envoyant votre rapport médical **rapidement**.

Nous ne pouvons prendre la décision d'accorder une prestation d'invalidité tant que nous n'avons pas reçu votre rapport.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

► **Admissibilité du patient**

Sommaire des lignes
directrices pour l'évaluation
de l'admissibilité aux
prestations d'invalidité du
Régime de pensions du
Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements
médicaux à fournir

Renseignements pour
l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des
renseignements personnels

ADMISSIBILITÉ DU PATIENT

- Pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC, le demandeur doit :
- avoir une incapacité physique ou mentale qui est à la fois grave et prolongée;
- avoir moins de 65 ans;
- satisfaire aux exigences relatives aux cotisations au RPC.

L'admissibilité n'est toutefois pas déterminée uniquement en fonction du diagnostic médical.

Nos évaluateurs médicaux tiennent compte de plusieurs autres facteurs personnels, notamment :

- la nature et la gravité du problème de santé;
- l'effet du problème de santé et du traitement sur la capacité à travailler;
- le pronostic;
- les caractéristiques personnelles, comme l'âge, les études, la compétence linguistique et les antécédents professionnels;
- le rendement au travail.

Les évaluateurs médicaux ne **tiennent pas** compte de la disponibilité d'emplois convenables dans la région du demandeur lorsqu'ils évaluent s'il est admissible aux prestations d'invalidité du RPC.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des critères d'admissibilité, visitez [**Programme de prestation d'invalidité du RPC– Admissibilité, à la page 2.**](#)

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des
professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

► **Sommaire des lignes
directrices pour l'évaluation
de l'admissibilité aux
prestations d'invalidité du
Régime de pensions du
Canada**

Formulaires de demande

Type de renseignements
médicaux à fournir

Renseignements pour
l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des
renseignements personnels

SOMMAIRE DES LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSION DU CANADA

Facteur médicaux et professionnels clé pour déterminer
l'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC

Le cadre d'évaluation de l'invalidité du Régime de pensions du Canada se trouve à l'adresse
suivante: [https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/
prestations/evaluation.html](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/prestations/evaluation.html)

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes
directrices pour l'évaluation
de l'admissibilité aux
prestations d'invalidité du
Régime de pensions du
Canada

► **Formulaires de demande**

Type de renseignements
médicaux à fournir

Renseignements pour
l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des
renseignements personnels

FORMULAIRES DE DEMANDE

La trousse de demande de prestations d'invalidité du RPC est accessible en ligne, et vous pouvez également communiquer avec les responsables du RPC pour l'obtenir.

La trousse comprend ce qui suit:

- **[Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP1151\)](#)** – que le demandeur doit remplir;
- **[Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada \(ISP2519\)](#)** – que le médecin ou l'infirmière praticienne doit remplir.

Vous avez la responsabilité de remplir le rapport médical au nom de votre patient. Les renseignements médicaux que vous fournissez sont essentiels pour nous permettre d'évaluer la demande.

Remarque: Si vous diagnostiquez que votre patient a une maladie en phase terminale, vous aurez la responsabilité de remplir la section E de la **[Demande de prestations d'invalidité en cas de maladie en phase terminale \(ISP2530\)](#)**.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes
directrices pour l'évaluation
de l'admissibilité aux
prestations d'invalidité du
Régime de pensions du
Canada

Formulaire de demande

► **Type de renseignements médicaux à fournir**

Renseignements pour
l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des
renseignements personnels

TYPE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX À FOURNIR

Le rapport médical doit contenir les renseignements suivants concernant les antécédents médicaux du demandeur :

- le diagnostic médical de la maladie physique ou mentale nuisant à la capacité du client à travailler;
- les constatations sur lesquelles se fondent le diagnostic;
- les limitations ou les restrictions fonctionnelles physiques ou mentales qui en découlent;
- la date du début des limitations ou des restrictions;
- le pronostic du problème de santé;
- les répercussions du traitement;
- si le problème de santé du demandeur est épisodique, continu, en voie d'être réglé ou inconnu.

Nous n'avons pas besoin du dossier médical complet de votre patient. Vous n'avez qu'à fournir les renseignements médicaux qui nuisent à la capacité de votre patient à travailler, de même que les documents justificatifs suivants :

- rapports de consultants;
- résultats des tests de diagnostic;
- rapports d'enquête;
- notes de l'hôpital.

Si votre patient peut encore travailler de façon régulière, il ne sera probablement pas admissible à des prestations d'invalidité du RPC.

Boîte à outils du programme de Prestation d'invalidité du Régime de pension du Canada

Communiquez
avec nous

Guide à
l'intention des
professionnels
de la santé

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

► Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

Si vos notes cliniques portent sur toutes les questions du rapport médical, vous pouvez nous envoyer ces notes au lieu de remplir le rapport médical en intégralité (que nous vous aurons fait parvenir). Vous devez tout de même remplir la section du pronostic et signer le formulaire.

Nous vous demandons d'aborder la ou les déficiences et les limitations fonctionnelles connexes (physiques, cognitives, émotionnelles ou comportementales) du problème de santé de votre patient en ce qui concerne sa capacité de travailler.

Les documents justificatifs que vous nous fournirez à l'appui de vos commentaires nous aideront grandement à rendre une décision.

Dans le cas d'une **demande tardive**, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements qui portent sur les années précédentes. Lorsque nous avons l'information nécessaire, nous pouvons traiter une demande comme si elle avait été faite plus tôt, c'est à dire dès le moment où le demandeur répondait aux exigences relatives aux cotisations.

Nous devons déterminer si, en raison de son problème de santé, votre patient est admissible depuis cette date.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les renseignements médicaux demandés, **communiquez avec Service Canada**. Cela nous permettra de déterminer sans tarder si votre patient est admissible.

Nous pourrions obtenir les renseignements directement de votre patient ou d'autres sources, ou nous pourrions décider d'envoyer votre patient consulter un médecin indépendant.

Nos évaluateurs médicaux sont chargés de décider si des prestations d'invalidité du RPC seront accordées ou non en utilisant le **Cadre d'évaluation de l'invalidité du Régime de pensions du Canada**, et peuvent demander des renseignements supplémentaires.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

► Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Protection des renseignements personnels

RENSEIGNEMENTS POUR L'ADMISSIBILITÉ CONTINUE

Vous jouez un rôle très important en nous aidant à déterminer si votre patient devrait continuer de recevoir des prestations d'invalidité ou s'il pourrait avoir droit au Programme de réadaptation professionnelle pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité du RPC.

Nous examinons périodiquement les dossiers des bénéficiaires pour nous assurer qu'ils continuent d'être admissibles. Nous pourrions aussi vous demander des renseignements médicaux à jour sur l'état de votre patient. Si c'est le cas, vous pourriez devoir remplir un court rapport médical.

Remarque: Pour éviter les retards dans le paiement des prestations de votre patient, il est important que vous répondiez à toutes les questions contenues dans les formulaires que nous vous demandons de remplir.

Nos examens périodiques nous permettent de communiquer avec les clients et de déterminer quels services leur conviendraient le mieux. Si le dossier de votre patient fait l'objet d'un examen, le patient devra aussi fournir des renseignements médicaux et non médicaux.

Comme l'état de santé est propre à chaque personne, chaque dossier est examiné séparément. Une fois que tous les renseignements nécessaires auront été recueillis, nous déciderons si les prestations continueront d'être versées ou non.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes
directrices pour l'évaluation
de l'admissibilité aux
prestations d'invalidité du
Régime de pensions du
Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements
médicaux à fournir

Renseignements pour
l'admissibilité continue

► Autres renseignements

Facturation

Protection des
renseignements personnels

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Bien que les renseignements médicaux soient primordiaux, le Programme de prestations d'invalidité du RPC utilise une approche holistique pour la prise de décisions.

Par exemple, voici quelques facteurs pris en compte :

- âge;
- niveau de scolarité;
- compétence linguistique;
- compétences professionnelles transférables;
- expérience.

Remarque: Nous ne tenons pas compte des conditions socioéconomiques locales.

Les demandeurs et les bénéficiaires qui ont été jugés inadmissibles aux prestations peuvent demander une révision interne de la décision initiale refusant une prestation ou l'interrompant. Un demandeur dont la demande de prestations est refusée ou un bénéficiaire dont le versement des prestations est interrompu peut interjeter appel devant le **Tribunal de la sécurité sociale**.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaires de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

► Facturation

Protection des renseignements personnels

FACTURATION

Vous devez envoyer votre facture à l'adresse du bureau de Service Canada figurant sur le formulaire de demande. Vous serez payé par chèque. Le paiement sera posté à l'adresse figurant sur la facture que vous aurez envoyée.

Voici les renseignements qui doivent figurer sur la facture :

- nom de votre patient;
- adresse, date de naissance ou numéro d'assurance social de votre patient;
- votre numéro d'entreprise, numéro de compte de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée ou numéro d'assurance sociale.

Service Canada paiera les montants suivants :

<u>Rapport médical pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada initial (ISP2519)</u>	\$85
<u>Attestation médicale de maladie en phase terminale pour une prestation d'invalidité (ISP2530B)</u>	\$85
*Formulaire de confirmation du médecin-Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du RPC	\$20
Si nous demandons des renseignements supplémentaires, y compris un exposé des faits, et selon la complexité de la tâche et du temps requis pour la réaliser.	\$150

Remarque: *Le formulaire de confirmation du médecin-Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du RPC doit être obtenu en contactant Service Canada.

1.0
Programme
de prestations
d'invalidité
du RPC

2.0
Prestations
d'enfant
de cotisant
invalide

3.0
Présenter
une
demande

4.0
Une fois votre
demande
présentée

5.0
Renseignements
importants

6.0
Glossaire,
liens et
formulaires

7.0
Autres
prestations

Guide à l'intention des professionnels de la santé

Aperçu

Travailler avec votre patient

Admissibilité du patient

Sommaire des lignes directrices pour l'évaluation de l'admissibilité aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Formulaire de demande

Type de renseignements médicaux à fournir

Renseignements pour l'admissibilité continue

Autres renseignements

Facturation

Votre patient doit payer tous les frais supplémentaires. Les frais indiqués dans la présente section sont établis en collaboration avec l'Association médicale canadienne et sont sujets à changement.

Emploi et Développement social Canada ne fournit plus d'exemplaires des feuillets d'impôt T1204 aux fournisseurs de services. Le Ministère continuera cependant à soumettre l'information de tous les T1204 à l'Agence du revenu du Canada au besoin. Veuillez consulter l'Agence du revenu du Canada afin d'obtenir des renseignements pour les bénéficiaires.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels des patients sont administrés aux termes des dispositions législatives du RPC ainsi que de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, en vertu desquelles les demandeurs et les bénéficiaires ont le droit de demander officiellement un exemplaire de leur dossier concernant leurs prestations d'invalidité du RPC, ce qui comprend les rapports médicaux et les documents justificatifs.

Une exemption peut s'appliquer si la divulgation des renseignements médicaux va à l'encontre des intérêts du patient (article 28 de la Loi sur la protection des renseignements personnels).

Si, selon vous, la divulgation à votre patient de renseignements particuliers sur son problème de santé peut lui nuire, il faut l'indiquer dans votre rapport. Nous communiquerons directement avec vous pour déterminer si ces renseignements peuvent être divulgués.

► Protection des renseignements personnels



Merci

Service
Canada 